

MEMBRES DES COMMISSIONS NON PERMANENTES

Le Conseil de ville nomme les membres qui siègent dans les commissions municipales non permanentes conformément aux articles 52 du Règlement d'organisation de la commune municipale de Saint-Imier et 38 du Règlement des commissions permanentes.

	PAGE
Commission de rénovation et assainissement du complexe des Halles de gymnastique _____	2
Commission temporaire chargée de traiter la motion "Des vélos électriques à Saint-Imier" _____	2



COMMISSION DE RÉNOVATION ET ASSAINISSEMENT DU COMPLEXE DES HALLES DE GYMNASTIQUE (11 membres)

	Prénom	Nom	Parti	Fonction
Monsieur	Christian	Schluep	PLR	membre CM
Monsieur	Michel	Bastardoz *	SOC	membre com. gestion et inst.
Monsieur	Vital	Carnal *	SOC	membre com. gestion et inst.
Monsieur	Vincent	Brahier ***	PLR	membre com. bât. et infras.
Monsieur	Ludovic	Zürcher *	PLR	membre com. gestion et inst.
Monsieur	Michel	Meyer ***	ARC	membre com. bât. et infras.
Monsieur	Alexandre	Berberat ***	ARC	membre com. bât. et infras.
Madame	Jessica	Renfer		voix consultative S BAT
Madame	Talika	Gerber **	PLR	membre com. finances
Monsieur	Eric	Achermann *	PLR	membre com. équipement
Monsieur	Thibault	Hostettler *		Représentant Ecole primaire
Monsieur	Sébastien	Chervet *		Représentant Ecole secondaire
Monsieur	John	Nappiot		voix consultative CONCIERGE HALLES DE GYM. sur INVITATION

* nomination par le Conseil municipal de Saint-Imier. Les membres sont inscrits selon l'ordre de leur nomination lors du **Conseil municipal du 8 juillet 2014**. ** En cas de remplacement, le membre nouvellement nommé prend la place du démissionnaire. *** En raison du changement de législature (législature 2015-2018).

COMMISSION TEMPORAIRE CHARGÉE DE TRAITER LA MOTION "DES VÉLOS ÉLECTRIQUES À SAINT-IMIER" (5 membres)

	Prénom	Nom	Parti	Fonction
Monsieur	Francis	Daetwyler ***	PS	membre CM
Madame	Elisabeth	Beck *	SOC	présidente
Monsieur	Michel	Bastardoz *	SOC	membre
Madame	Danika	Perret **	ARC	membre
Monsieur	Laurent	Jeanneret *	PLR	membre

* nomination par le Conseil de ville de Saint-Imier. Les membres sont inscrits selon l'ordre de leur nomination lors du **Conseil de ville du 1^{er} mars 2012**. ** En cas de remplacement, le membre nouvellement nommé prend la place du démissionnaire. *** En raison du changement de législature (législature 2015-2018).